

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

**OBJET :**Désignation d'un  
délégué de la commune  
au Syndicat de  
Développement  
d'Equipement et  
d'Aménagement de  
l'ArdècheLe Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie et  
que la convocation du Conseil  
Municipal avait été faite.**DELIBERATION N°2026-22****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Didier MEHL

**Présents** : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,**Excusés** : MM, Marie-Jeanne COSSE, Jérôme FONT, Charlotte ROUGIER, Christophe VIGNE, Marie FARGIER**Procurations** : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER**Absents non excusés** : MM.*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Aurélie COMTE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Monsieur le maire indique qu'en qualité de commune adhérente, la commune de Villeneuve de Berg doit désigner un délégué qui siègera au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche (SDEA 07).

Il précise que le SDEA 07, dans le cadre notamment de l'article 2 des statuts en vigueur, assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique dans les conditions prévues à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En outre le Syndicat peut également assurer au profit de tout organisme à caractère public des mises à dispositions de service par voie de convention, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement et de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le Syndicat exerce ses activités ».

Monsieur le maire rappelle que plusieurs missions ont été confiées ces dernières années par la commune au SDEA 07 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour les trottoirs sur la RD 558 ou maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de la médiathèque

Il est proposé de désigner :

Mr **Jérôme FONT** en qualité de délégué au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la désignation ci-dessus pour représenter la commune de Villeneuve-de-Berg au sein de l'Assemblée Générale du SDEA07.

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 17 avril 2026Didier MEHL  
Maire de Villeneuve de Berg

